



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICH, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /173

**Convention de servitudes pour la parcelle n°323 section D lieu-dit PRASCO pour
l'alimentation de pompes piézométriques.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Groupe RAFFALLI chargé par EDF sollicite la Ville dans le cadre de travaux (étude de l'alimentation de pompes piézométriques), consistant à poser un poste de transformation, des coffrets, un câble souterrain haute tension.

La parcelle n° 323 section D lieu-dit PRASCO, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet.

A cet effet, le Groupe RAFFALLI chargé de réaliser l'étude par Electricité De France demande la passation d'une convention de servitudes.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'émettre un avis favorable à l'étude pour l'alimentation de pompes piézométriques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du Groupe RAFFALLI en date du 22 mai 2014 ;
Considérant la requête du Groupe RAFFALLI justifiée par les dits travaux,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale « aménagement et développement durable » en date du 27 juin 2014.

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à l'étude pour l'alimentation de pompes piézométriques.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



LAURENT MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

